

Motion relative aux dégâts de la faune sauvage

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 14 octobre 2016 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- Que les populations de sangliers sont en hausse constante,
- Que les chasseurs ne parviennent pas à diminuer significativement et durablement les populations de grands gibiers, malgré un effort de chasse depuis plusieurs années, aboutissant à un tableau de chasse record réalisé en Lozère sur la saison 2015-2016 avec environ 11.000 sangliers tués,
- Que les dégâts causés aux agriculteurs sont récurrents sur la totalité du département,
- Que la réglementation sur les nuisibles interdit de piéger le sanglier, alors que tous les autres mammifères classables « nuisibles » peuvent être piégés,
- Que la modification, en 2014, de la réglementation sur l'indemnisation des dégâts de gibiers gérés par les Fédérations des Chasseurs, a entraîné :
 - Une plus grande complexité dans le dépôt des demandes d'indemnisation,
 - Un risque pour l'agriculteur de devoir payer les frais d'estimation en cas de mauvaise estimation du montant des dégâts,
 - Le découragement des agriculteurs qui déposent moins de demandes d'indemnisation, malgré des dégâts toujours présents,
- Qu'une grille nationale de réduction de l'indemnisation a été instaurée en 2015 dans des situations totalement injustifiées notamment en l'absence de mesures de protection prises en charge par les détenteurs du droit de chasse,
- Que l'absence de barèmes ne permet pas d'indemniser à leur juste valeur les préjudices de pertes de récolte pour les productions en vente directe ou transformées à la ferme,
- Que les populations de blaireaux augmentent et que cet animal génère de plus en plus de dégâts sur les cultures notamment les céréales et le maïs,
- Les dégâts causés par la faune sauvage (sangliers, corneilles, ...) sur les productions végétales (châtaigneraies, semis, prairies, ...),

DEMANDE

- Que de nouvelles mesures participant à la baisse des populations de grands gibiers et des dégâts agricoles soient prises, notamment par :
 - L'ouverture anticipée de la chasse avec autorisation de tir d'été du sanglier,
 - La modification de la réglementation afin de permettre aux piégeurs agréés de piéger le sanglier,
 - La pose et l'entretien des clôtures de protection des cultures par les détenteurs des droits de chasse,
 - L'augmentation du nombre de lieutenants de louveterie et leur défraiement par l'Etat,
 - La prolongation d'un mois de la chasse du sanglier, soit jusqu'au 28 février 2017, comme cela avait été permis en 2016 avec l'arrêté préfectoral n°2015-350-0001 du 16 décembre 2015.
- Que les dossiers d'indemnisation soient simplifiés, notamment par :
 - La mise en place sans délai de la possibilité de télédéclaration des dégâts prévue depuis 2014,
 - La possibilité pour l'agriculteur de ne déclarer que les surfaces détruites sans avoir à estimer le coût des dégâts, basés sur des barèmes qui ne sont pas fixés au moment de sa déclaration.
- Que l'indemnisation des dégâts soit établie au plus juste, notamment par :
 - La mise en place d'un barème national pour l'indemnisation des préjudices de pertes de récolte sur les productions en vente directe et sur les productions transformées à la ferme,
 - La baisse du seuil minimal donnant lieu à indemnisation, ramené à 100 € pour toutes les productions,
 - L'indemnisation de la totalité des dégâts de grands gibiers, y compris sur le matériel (irrigation, clôtures, filets de récolte...) et les infrastructures agricoles (chemins, murets...),
 - La suppression de la grille nationale de réduction de l'indemnisation,
 - La possibilité de pouvoir adopter localement des barèmes plus avantageux pour les agriculteurs que ceux fixés en commission nationale.
- Que le blaireau et la corneille soit classés nuisibles en Lozère.
- Que la chasse soit possible dans les réserves de chasse.
- Que l'interdiction d'agrainage soit respectée ou lourdement sanctionnée lorsqu'il est pratiqué sans autorisation.

Délibéré à Mende le 14 octobre 2016,
La Présidente
Christine VALENTIN

